

# REGLEMENT EPS

## Annexe 3

Les points suivants apportent des précisions nécessaires au paragraphe EPS du règlement Intérieur inclus dans le carnet de correspondance :

### 1) Déplacements

Les élèves se rendent seuls et reviennent seuls des installations sportives. Ils doivent respecter les horaires suivants :

Stades de la Botte et du Charrel			
Début de cours :	08h05	/	09h10 / 10h15
Fin de cours :	09h40	/	11h45 / 11h45
Début de cours :	13h35	/	13h35 / 15h40
Fin de cours :	15h05	/	16h20 / 17h10

### 2) Dispenses

L'élève dispensé par **certificat médical visé par le professeur et l'infirmière** pour une durée supérieure à 2 semaines est autorisé à ne pas venir dans l'établissement pendant les heures d'EPS.

L'élève dispensé occasionnellement par l'infirmière (sur demande ou non des parents, avec ou sans congé maladie) doit obligatoirement être présent dans l'établissement pendant les heures d'EPS si sa dispense est inférieure à 2 semaines.

L'élève doit présenter son carnet avec mention de la dispense accordée au professeur sinon il sera porté absent.

### 3) Cas particuliers

#### Intempéries :

Dans le cas où le cours d'EPS ne peut avoir lieu en extérieur, les élèves sont libérés de cours par décision du chef d'établissement, les enseignants le feront inscrire sur le carnet de correspondance, et le service vie scolaire avertira les familles.

#### Redoublants de classes terminales :

Les redoublants de terminale qui conserveront la note d'EPS de la session précédente doivent suivre les cours d'EPS avec la même assiduité et le même sérieux que les autres, sous peine d'avoir un avertissement sur leur livret scolaire.

#### Accidents :

En cas d'accident survenu sur une installation sportive, l'enseignant contacte :

1. Les pompiers
2. L'établissement qui contacte aussitôt la famille.

Il est important que ce règlement soit appliqué à la lettre pour le bon fonctionnement des cours d'EPS et le respect des règles de sécurité.

### 4) L'association sportive

L'**association sportive** du lycée propose différentes activités sportives le mercredi après-midi, voire entre 12 h et 13 h 30 moyennant 20 euros pour l'année quelles que soient les activités pratiquées : football, tennis de table, natation, basket-ball ...en fonction des inscriptions.